

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VARENNE ET DU HOULME

## SEANCE DU 8 DECEMBRE 2010

L'an Deux Mil dix, et le huit décembre, à **20 heures 00**, le Conseil Communautaire, régulièrement Convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUISE, Président.

Présents Titulaires : J.M.GAUDIN — D.LANGLIN– B.LOUISE – D.BIGEON – C.GASNIER –  
V.BEAUMONT– G.OLIVIER – M.DUMAINE – A.RETOUR – J.C.GUILLEMINE –  
M.TOUTAIN

Présents Suppléants : G.BERTRAND – T.SOUTIF –C.BOUALAM – R.BOUVET – P.LEPAGE –  
P.CARRE – D.VEGEE– C.LETETREL

Absents excusés : J.L. PELLERIN – M.GUERIN – P.BOUVET

Absent : J.L.MARIE – D.BABONNEAU

Madame Christèle BOUALAM a été élue secrétaire de séance.

---

### ORDRE DU JOUR

- Bâtiment commercial au Chatellier
- Opération de plantation de haies bocagères
- Création de circuits d'interprétation « Les Monts du fer » – Maitrise d'œuvre
- Aménagement de l'ancienne voie de chemin de fer
- Diagnostic assainissement non collectif - avenant
- Devenir de l'opération d'entretien et restauration du bassin versant de la Gourbe, Vée et Maure
- Convention de mise à disposition du bâtiment pour le CLSH et DM n°5 relative aux écritures de mise à disposition et des frais de fonctionnement du CLSH
- DM n°6 relative aux écritures de stock du budget annexe ZAC
- Questions diverses

---

Monsieur le Président ouvre la séance.

#### **Bâtiment commercial au Chatellier**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2010 approuvant l'opération,

Vu la présentation du projet réalisé par le cabinet d'architecte ARCYANIS,

Monsieur le Président présente le plan de financement qui pourrait être le suivant :

#### **Dépenses:**

Achat du terrain:	15 000 € HT
Frais (géomètre, acquisition foncière) :	7 000 €HT
Maîtrise d'œuvre :	27 200 € HT
Construction bâtiment:	262 500 € HT
(pour 376 m <sup>2</sup> au lieu de 370)	

Terrassement –voirie – Assainissement :	91 500 € HT
Divers et imprévus :	15 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>418 200 € HT</b>

**Recettes:**

FISAC	117 300 € (soit 30,00% Hors MOE soit 28,05% de l'opération)
Conseil Général	10 000 € (20% plafonné à 10 k€ soit 2.39% de l'opération)
DDR	117 300 € (soit 30,00% Hors MOE soit 28,05% de l'opération)
Participation de la Commune	43 396 € (soit 10.38%)
Fonds propres de la CDC	130 204 € (soit 31.13%)
<b>TOTAL</b>	<b>418 200 € (100%)</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité les conditions de financement ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour négocier dans les conditions énoncées ci-dessus l'acquisition du terrain

**SOLLICITE** une subvention de 117 300 €, soit 30% du montant de l'opération, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

**SOLLICITE** une subvention de 117 300 €, soit 30% du montant de l'opération, au titre de la Dotation de Développement Rural

**SOLLICITE** une subvention de 10 000 €, soit 2,39% du coût total de l'opération, auprès du Conseil Général de l'Orne

**S'ENGAGE** à louer ce local avec une option de vente via un crédit-bail d'une durée de 15 ans minimum selon la législation des baux commerciaux

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget 2011

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir auprès de Maître CHAMPETIER notaire à Messei

Monsieur Langlin demande à ce que le versement de la participation de la commune du Chatellier soit réalisé sur deux exercices car la somme représente le budget d'investissement de l'année et fige par conséquent les investissements de la commune.

Monsieur Beaumont, en tant que responsable des finances de la communauté de communes, alerte les membres du risque que prend la communauté de communes dans ces opérations où les subventions sont incertaines et les délais de notification de ces subventions, tel le FISAC, sont trop longs, ce qui engendre d'amoindrir la trésorerie.

Monsieur Carré demande s'il ne serait pas judicieux d'emprunter vu les faibles taux d'emprunt en ce moment. Ce point sera vu à la période du budget.

### **Opération de plantation de haies bocagères**

Monsieur le Président informe les membres que les planteurs sont les communes de Messei, La Coulonche et Le Chatellier pour environ 200 m chacune.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de l'opération collective de plantation de haies bocagères organisée dans le cadre du Plan Climat Territorial du Pays du Bocage. Cette opération comporte deux types de plantation avec recépage des arbustes (hors haut jet) l'année suivant celle de la mise en place des plants :

- la plantation, la protection et le paillage biodégradable de haies bocagères à plat ou le regarnissage de haies existantes,
- la mise en place de bosquets (essences bocagères) avec paillage biodégradable sur les "délaissés" des communes et communautés de communes,

Monsieur le Président fait part de la consultation. Trois entreprises ont été consultées. Deux offres ont été présentées.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 26 novembre dernier et après avoir examiné les offres, propose de retenir l'offre la moins disante de l'A.I.F.R. du Bocage.

Les coûts des plantations et les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

- plantation de haies bocagères nouvelles à plat ou regarnissage de talus :  
Public éligible : exploitants agricoles, collectivités, particuliers, associations

Condition : 200 ml minimum par planteur

Le coût de plantation de 1 mètre linéaire est à 5,68 € H.T soit 6,31 € T.T.C (maîtrise d'œuvre inclus)

Le montage retenu pour cette opération est le suivant :

	€ TTC/ml	€ HT/600 ml	€ TTC/600 ml
• Conseil Général de l'Orne :	2,00 €/ml	1 200,00 €	1 200,00 €
• LEADER Pays du Bocage :	2,44 €/ml	1 464,00 €	1 464,00 €
• Recettes prévisionnelles * :	1,87 €TTC/ml	744,00€	1 122,00 €
TOTAL	6,31 €TTC/ml	3 408,00 €HT/600 ml	3 786,00 €TTC/600ml

\* Le coût à la charge du bénéficiaire final serait donc de 1,87 € net/ml

**Les besoins identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes sont les suivants :**

- 600 ml de plantation nouvelle à plat et de regarnissage de haies existantes soit 3 786 € T.T.C
- Pas de projets de création de bosquets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après avoir délibéré,

- ACCEPTE le projet et son coût tel que présenté,
- DECIDE l'inscription de cette opération au budget de l'année 2011,

- AUTORISE Monsieur le Président à retenir l’A.I.F.R. du Bocage et à signer les documents à intervenir
- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage avec la Chambre d’Agriculture de l’Orne pour un coût de 0,75 €HT/mètre linéaire,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de plantation de haies champêtres avec chacun des bénéficiaires,
- SOLLICITE les interventions du Conseil Général de l’Orne à hauteur de 1 200 €, et de l’Europe au titre du LEADER du Pays du Bocage à hauteur de 1 464 €.

### **Création de circuits d’interprétation « Les Monts du fer » – Maitrise d’œuvre**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2009 approuvant l’opération de création de deux circuits d’interprétation sur les sites miniers de la Butte rouge à Dompierre et les Minières à La Ferrière aux Etangs pour un coût de 87 420€ H.T,

Vu la notification de subvention d’un montant de 34 968 euros par le Conseil Régional de Base Normandie,

Considérant qu’il serait plus prudent de faire appel à un maître d’œuvre pour la partie travaux,

Monsieur le Président propose de retenir un maître d’œuvre pour la partie travaux qui représente un coût estimatif de 71 800 € H.T et de consulter des entreprises spécialisées pour la partie interprétation,

Monsieur le Président fait part du résultat de l’appel d’offres. 11 entreprises ont demandé le dossier de consultation, une entreprise s’est excusée et une entreprise a proposé une offre.

La commission d’appel d’offres réunie le 26 novembre dernier a pris connaissance de l’offre de INGE INFRA pour un montant de 7 180,00 €H.T soit 8 587, 28 euros T.T.C.et propose de la retenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après avoir délibéré,

DECIDE à l’unanimité de retenir l’offre relative à la mission de maîtrise d’œuvre du Cabinet INGE INFRA

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de maîtrise d’œuvre et tous les documents à intervenir

### **Aménagement de l’ancienne voie de chemin de fer entre la Gare de Saint Bômer les Forges et le site de la Butte Rouge**

Monsieur le Président signale que l’échange de terrain est en cours de régularisation.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier acceptant le projet d’aménagement,

Monsieur le Président donne connaissance du résultat de la consultation pour la réalisation de l’aménagement et la sécurisation de la voie et précise que 2 entreprises ont été consultées, pour chaque lot. Les entreprises mieux disantes sont :

Pour le lot 1 « abattage et élagage du bois » : entreprise SARL Julien pour un montant de 33 400 € HT

Pour le lot 2 « terrassement et encaissement » : entreprise TP Besnard Prével pour un montant de 11 980 € HT

Pour le lot 3 « pose de barrières et sécurisation des ponts » : entreprise Véniard Espaces verts pour un montant de 5 542.08 € H.T

Pour le lot 4 « signalétique » : A.I.F.R. du Bocage pour un montant de 440.00 € H.T

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

<b>Désignation des travaux</b>	<b>Estimation des travaux HT</b>	<b>Conseil Général</b>	<b>CDC</b>
		<b>20 %</b>	<b>80 %</b>
Abattage - Elagage	33 400 €	6 680.00 €	26 720.00 €
Terrassement Encaissement	11 980 €	2 396.00 €	9 584.00 €
Pose de barrière Sécurisation des ponts	5 542.08 €	1 108.42 €	4 433.66 €
Signalétique	440.00 €	88.00 €	352.00 €
<b>Total</b>	<b>51 362.08 €</b>	<b>10 272.42 €</b>	<b>41 089.66 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

**ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus

**DEMANDE** que Monsieur le Président sollicite une subvention auprès du Conseil Général de l'Orne

**AUTORISE** Monsieur le Président à retenir les entreprises ci-dessus et à signer les documents à intervenir dans cette affaire

**DIT** que cette dépense est inscrite au compte 2317 du budget 2010

**Diagnostic assainissement non collectif – avenant**

Monsieur Gaudin explique que la synthèse des diagnostics sera exposée lors de la réunion de la commission SPANC de lundi prochain.

Vu le marché relatif aux contrôles des installations d'assainissement non collectif attribué à l'entreprise GDS Services 61 en date du 16 octobre 2009 pour une durée de 12 mois,

Vu l'ordre de service pour commencement de l'étude en date du 16 novembre 2009,

Vu le rapport de présentation de l'avenant par le maître d'ouvrage,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité l'avenant n°1 du marché qui reporte la fin de l'étude au 31 décembre 2010 au lieu du 17 novembre 2010.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le dit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **Devenir de l'opération d'entretien et restauration du bassin versant de la Gourbe, Vée et Maure**

Monsieur le Président lit la lettre émanant du Président du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2010 délégrant la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays Fertois pour les travaux d'entretien et de restauration du bassin versant de la Vée sur les communes de La Coulonche et La Ferrière aux Etangs,

**Vu** la demande émanant du Parc Naturel Régional Normandie Maine relative au changement de maîtrise d'ouvrage pour cette opération,

**Considérant** que la partie du bassin versant de la Vée située sur le territoire de la Communauté de communes de la Haute Varenne et du Houleme représente une faible proportion par rapport au territoire des bassins versants de la Gourbe, Vée et Maure,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après avoir entendu la demande et après avoir délibéré,

**N'EST pas** candidat à la reprise de cette opération

**ACCEPTE** à l'unanimité de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Parc Naturel Régional Normandie Maine

### **Convention de mise à disposition du bâtiment pour le CLSH**

Monsieur Beaumont rappelle l'historique du transfert de compétence du centre de loisirs et indique à l'assemblée que la commune souhaitait louer le bâtiment à la Communauté de Communes mais que cette opération était illégale et que le bâtiment devait être mis à disposition gratuitement à la Communauté de communes pour exercer sa compétence mais que s'il y avait eu un emprunt pour financer le bâtiment, la communauté de communes devait participer au remboursement de cet emprunt au prorata de la surface et au temps utilisés.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet relatif à la prise de compétence du centre de loisirs sans hébergement en date du 21 septembre 2009, il convient d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition du bâtiment communal accueillant le centre de loisirs, et le procès-verbal annexé recensant les biens mis à disposition et les droits et obligations s'y rapportant.

Les opérations de mise à disposition sont non budgétaires et seront effectuées par le comptable assignataire au vu du procès-verbal de mise à disposition.

Il y a cependant lieu d'ouvrir des crédits budgétaires pour comptabiliser les obligations financières de la CDC résultant de la convention de mise à disposition du 08 novembre 2010 effective au 1/09/2009.

Ces obligations sont relatives ;

- au remboursement des échéances de l'emprunt ayant financé le CLSH, calculé au prorata de la superficie et du temps d'occupation du CLSH défini dans la convention de mise à disposition ;
- à la participation aux dépenses liées au fonctionnement de la structure, également proratisées.

**Virement de crédit en section de fonctionnement**

Chapitre 66 Compte 661131 :	+ 4 057 €
Chapitre 022Compte 022 :	- 4 057 €

**Virement de crédit en section d'investissement**

Chapitre 16 Compte168741 :	+ 2 539 €
Chapitre 204 Compte 2042 :	- 2 539 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après avoir pris connaissance de la convention et après avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention et du procès-verbal de mise à disposition des biens ci-annexés

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce document qui prendra effet le 21 septembre 2009, sans limitation de durée

**DECIDE** en tant que besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

**ACCEPTE** les décisions modificatives budgétaires ci-dessus mentionnées

**DM n°6 relative aux écritures de stock du budget annexe ZAC**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative budgétaire relative aux écritures de stock. Il propose la modification suivante :

**Ouverture de crédits**

Dépenses investissement Chapitre 040 Compte 3555 :	+92 000 €
Recettes fonctionnement Chapitre 042 Compte 71355 :	+92 000 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après avoir délibéré,

**ACCEPTE** la décision modificative budgétaire ci-dessus mentionnée

**Questions diverses**

Monsieur Gaudin explique que le syndicat intercommunal de la Haute Rouvre est en cours de transformation en syndicat mixte afin que les communautés de communes puissent être adhérentes. Cette transformation nécessite que le syndicat prenne d'autres compétences qui sont les mêmes pour tous les syndicats d'entretien et de restauration des rivières et que les communes souhaitant être membres doivent également prendre ces mêmes compétences. Monsieur Toutain, soucieux que les missions des différents syndicats autour de l'eau tels que les syndicats d'entretien et de restauration des rivières, les syndicats d'eau potable, le syndicat

départemental de l'eau potable, les SAGEs... se chevauchent compliquent les choses en terme juridique et en terme de compétence.

Monsieur le Président lit la lettre du Président des aînés ruraux du canton qui sollicite les communes pour avoir la gratuité des salles lors de leur rassemblement annuel. Chaque commune a son point de vue. La Communauté de Communes ne gérant pas de salle, elle ne peut intervenir dans le fonctionnement de gestion des salles communales.

Monsieur le Président lit la demande de la commune de Banvou qui souhaite réaliser des logements locatifs destinés aux personnes âgées avec l'organisme HLM Orne Habitat et interroge la Communauté de Communes sur sa compétence logement et qui a toujours réalisé les VRD des logements locatifs HLM. Les membres de l'assemblée souhaitent que les statuts soient revus et étudiés en tenant compte de la réforme territoriale.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

---

Les membres du Conseil Communautaire,

Le Président,